

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/07/2008 (Dernière actualisation de la page 01/07/2008)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	12.5700
II	12.2330
III	11.9110
IV	11.5520
V	11.1890

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.2760
19	11.3770
20	11.8660

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.0050
19	11.0770
20	11.5540

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	6.8250
17	7.8320

18	8.7270
19	9.6230
20	10.0700

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	7.6090
17	8.6160
18	9.6230
19	10.6300
20	11.1890

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.5480	8.3180	8.0990	7.8550	7.6090
17	9.6790	9.4190	9.1710	8.8950	8.6160
18	10.8100	10.5200	10.2430	9.9350	9.6230
19	11.9420	11.6210	11.3150	10.9740	10.6300
20	12.5700	12.2330	11.9110	11.5520	11.1890